



NOUVEAU !

Passez au prélèvement automatique

Optez dès maintenant pour le prélèvement automatique de vos factures périscolaires (à partir de la facture du mois d'octobre).

La commune met à disposition des familles un nouveau mode de paiement pratique et sécurisé: le **prélèvement automatique** pour les services périscolaires (accueils du matin, du midi et du soir, restauration scolaire, étude, mercredis et vacances scolaires).

Les avantages du prélèvement automatique :

- **Pratique** : plus de déplacement ni d'envoi de courrier, plus d'oubli ou de complication en cas d'absence.
- **Simple** : vous continuez à recevoir vos factures comme d'habitude.
- **Souple** : l'adhésion est possible à tout moment de l'année, et le renouvellement est automatique d'une année sur l'autre (sauf résiliation de votre part).
- **Gratuit** : aucun frais supplémentaire.

Comment adhérer ?

1. Envoyez votre **Relevé d'Identité Bancaire (RIB)** à l'adresse suivante : scolaire@ville-parmain.fr.
2. Vous recevrez en retour un **mandat de prélèvement** à vérifier, compléter et signer.
3. Après réception de votre mandat, le montant de vos factures sera prélevé automatiquement **le 15 de chaque mois**, suite à l'émission de l'avis des sommes à payer.

⚠ Important : vérifiez votre facture avant le 10 du mois. Aucune réclamation ne pourra être prise en compte après la date de prélèvement.

Pour démarrer dès la facture d'octobre :

- La facture d'octobre sera disponible sur le **portail famille début novembre**.
- Les familles souhaitant régler cette facture par prélèvement automatique doivent transmettre leur RIB **avant le 31 octobre**.
- Tout dossier reçu après cette date sera pris en compte pour les factures suivantes.

